



REPERES



DG Éducation et culture
Programme pour l'éducation et
la formation tout au long de la vie



CENTRE VIRTUEL DE LA
CONNAISSANCE SUR L'EUROPE



Maison de l'Europe
Toulouse Midi-Pyrénées



PARTENARIAT ÉDUCATIF GRUNDTVIG 2009-2011

LES TERRITOIRES EUROPÉENS

(La présente notice accompagne la présentation du même nom)

1.- DÉFINITIONS DE LA NOTION DE TERRITOIRE :

- ✿ Espace sur lequel s'exerce la souveraineté d'un État, on va parler de territoire national : exemple, la France ;
- ✿ Espace ayant une autorité compétente : exemple : Région d'Aquitaine ;
- ✿ Espace où vit un groupe humain qui considère le territoire comme sa propriété collective : exemple : Pays Basque.

En réalité, les territoires s'emboîtent : le pays Basque appartient au département des Pyrénées Atlantiques qui appartient à la France, qui est membre de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, etc.

2.- LA DÉFINITION DES LIMITES DE L'EUROPE EST SUJETTE À CONTROVERSE

La géographie physique ne donnant pas immédiatement un périmètre au territoire européen. En effet, le continent européen n'existe pas en tant qu'unité physique : il partage avec l'Asie une seule plaque tectonique et constitue avec elle un supercontinent dénommé Eurasie. Les limites de l'Europe sont donc conventionnelles.

Les limites ont souvent été créées artificiellement non seulement en fonction de critères géologiques mais également en raison de considérations culturelles, voire politiques et religieuses. Même les critères géologiques ont varié au cours du temps.

D'après la thèse moderne, reconnue comme traditionnelle chez les géographes, l'Europe est un continent délimité par l'Oural et le Caucase à l'est, la Méditerranée, la mer Noire, les détroits du Bosphore suivi de celui des Dardanelles et de Gibraltar au sud et enfin l'océan Atlantique à l'ouest.



3.- CONCEPTION GÉOGRAPHIQUE

Traditionnellement, on divise les terres émergées de la terre en six parties du Monde (Europe, Asie, Afrique, Amérique, Océanie, Antarctique) qu'on appelle souvent, par commodité et tradition historique, des continents. Certaines parties du monde ont entre elles une limite terrestre, ce qui en fait techniquement un seul continent. C'est le cas de l'Europe et de l'Asie que les scientifiques considèrent comme un seul continent, l'Eurasie. La limite entre Asie et Europe est donc plus culturelle ou historique, que géographique ou géologique.

Différentes limites ont donc été proposées par différents géographes et historiens. Dans l'ensemble, on considère que l'océan Arctique au nord, l'océan Atlantique à l'ouest et la mer Méditerranée au sud sont les frontières maritimes de l'Europe.

À l'est, on considère depuis le XIXe siècle que la chaîne de l'Oural, le fleuve Oural, la mer Caspienne, la chaîne du Caucase, la mer Noire, les détroits du Bosphore et des Dardanelles et la mer Égée marquent la limite géographique entre l'Europe et l'Asie. Cette limite est assez généralement acceptée, mais la partie entre l'Oural et la Caspienne et celle sur le Caucase varient parfois suivant les auteurs.

Cependant, les géographes reconnaissent volontiers que la limite terrestre « Oural » est largement conventionnelle. Les monts Oural sont facilement franchissables, et n'ont jamais marqué une quelconque frontière politique ou culturelle. Le fleuve Oural est de même facilement franchissable et sans signification particulière autre que conventionnelle.

4.- CONCEPTION ANTHROPOLOGIQUE

Sur le plan anthropologique, l'Europe déborde largement les mers méridionales, la chaîne du Caucase et les steppes russes pour englober toute une humanité : racialement, l'Europe est partout où la peau de l'homme est blanche.



5.- LES LIMITES HISTORIQUES DE L'EUROPE

Malgré les mythes grecs, il semble que le mot qui désigne le continent européen, doive être rapproché d'un mot sémitique plus ancien (Ereb) signifiant couchant. D'ailleurs, la princesse phénicienne Europe part vers l'occident, enlevée par Zeus.

À l'origine, cette catégorie Europe/Asie sert d'abord à distinguer les deux côtés de la mer où habitent des Grecs. Pour les Grecs qui considéraient alors la mer Egée comme une mer intérieure, l'Europe correspond à la Grèce de l'Ouest, par opposition avec l'Asie qui désigne, dans un premier temps, uniquement l'Asie Mineure (Anatolie actuelle). La coupure entre Europe et Asie naît ainsi comme une distinction entre ouest et est au sein de la Grèce : l'Europe et l'Asie étaient les deux grandes régions qui constituaient la Grèce.

6.- L'EUROPE S'EST FORMÉE PROGRESSIVEMENT AU FIL DE L'HISTOIRE.

Elle se fonde historiquement sur l'héritage d'une partie de l'empire romain. Cependant, bien que son foyer à Rome soit aujourd'hui en Europe, l'empire romain n'est pas réellement à l'origine de l'Europe : c'est un empire méditerranéen, dont la composante européenne n'a jamais été particulièrement individualisée.

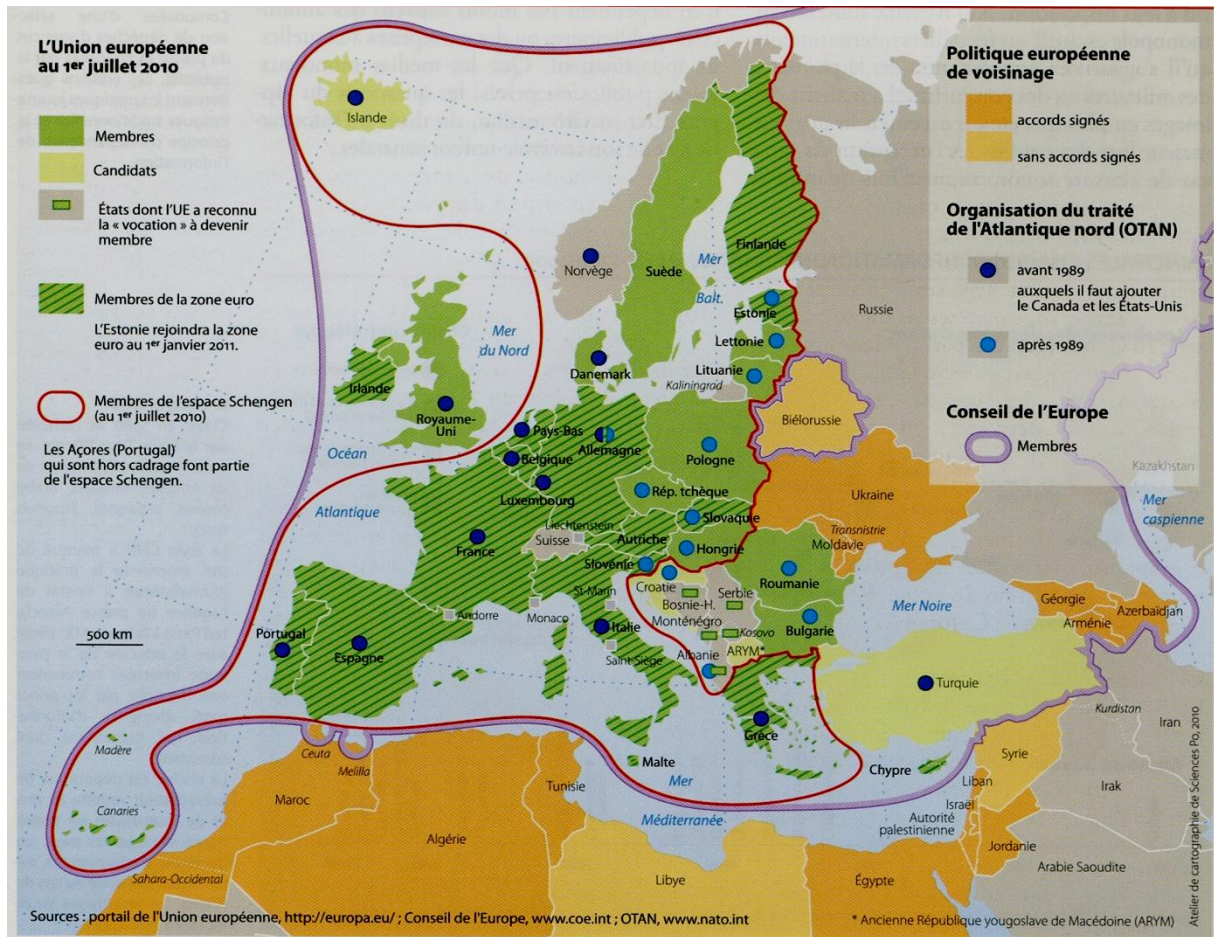
La première mention historique de l'Europe en tant que communauté sociale se trouve dans la description de la bataille de Poitiers (732), où l'historiographe décrit que les "troupes européennes" découvrent les tentes musulmanes. Une première Europe politique naît peu après avec l'empire de Charlemagne, qui unit une partie de l'Europe latine et une majorité de l'Europe germanique. Cette unité politique fut éphémère, mais l'idée d'une communauté sociale européenne y prend ses racines. Les différentes composantes européennes s'y rattacheront progressivement au fil de l'histoire.

7.- LES LIMITES DE L'EUROPE JURIDIQUE

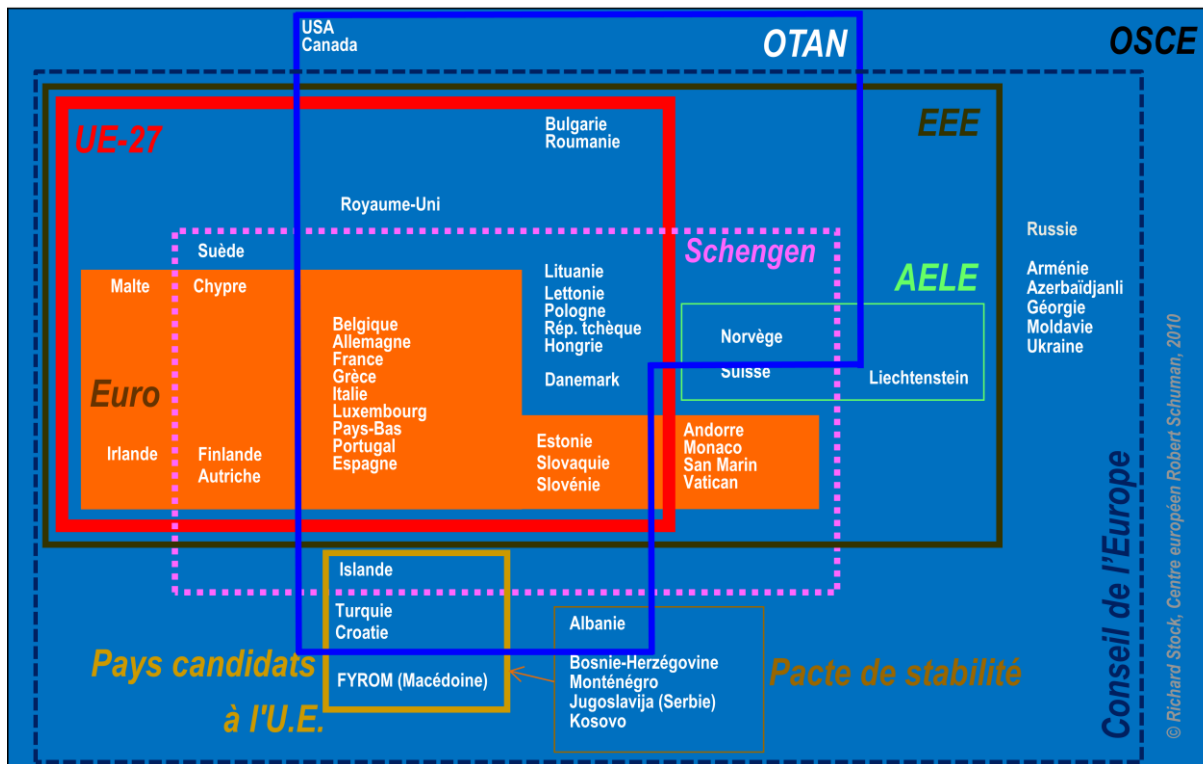
La diversité d'institutions est si forte que certains considèrent que l'on assiste à la formation de plusieurs Europes : une Europe politique, économique et sociale (l'Union européenne), une Europe politique des droits de l'homme (le Conseil de l'Europe), une Europe de la libre circulation (Espace Schengen), une ébauche d'Europe diplomatique (le Conseil de

l'Union européenne) et une Europe de la sécurité et de la défense avec l'OTAN.

Il est donc proposé, ici, de faire le lien entre les différentes institutions européennes : membres, fonctions et rapports.



8.- LES TERRITOIRES SELON LES APPARTENANCES DES PAYS EUROPÉENS :



9.- BRÈVE PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS EUROPÉENNES :

9.1.- Le **CONSEIL DE L'EUROPE**, dont le siège est à Strasbourg (France), regroupe aujourd'hui, avec ses 47 pays membres, la quasi-totalité du continent européen. Créé le 5 mai 1949 par dix États fondateurs, le Conseil de l'Europe a pour objectif de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu.

9.2.- L'**UNION EUROPÉENNE** regroupe 27 pays qui lui ont partiellement délégué leur souveraineté pour lui permettre de prendre au niveau européen des décisions démocratiques sur des questions d'intérêt commun. A ce jour, aucun pays n'est entré dans l'Union sans être préalablement membre du Conseil de l'Europe. La pierre angulaire de la construction de l'Union européenne a été posée par la Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 (Plan Schuman) qui a donné naissance à la première Communauté européenne : celle du charbon et de l'acier.

9.3.- A l'initiative du Royaume-Uni, la convention de Stockholm, signée par les ministres britannique, norvégien, danois, suisse, portugais, suédois et autrichien, le 20 novembre 1959, a donné naissance à L'**ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE)**. Elle avait pour objectif de créer une zone de libre-échange pour les pays d'Europe non membres de la Communauté économique européenne (CEE) et de contrebalancer celle-ci en regroupant les pays qui ne souhaitent pas entrer dans la CEE. Peu à peu, nombre de membres de l'AELE ont rejoint la CEE (par exemple, le Royaume-Uni en 1973, la Suède en 1995, etc.). Trois pays de l'AELE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) et l'Union européenne (UE) ont constitué L'**ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)** en 1994, étendant ainsi les attributions de l'AELE.

9.4.- La **POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)** a été développée en 2004, dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'Union Européenne élargie et nos voisins et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous. Dans ce sens, elle aborde également les objectifs stratégiques présentés dans la Stratégie de sécurité européenne définis en 2003. L'Union propose à ses voisins une relation privilégiée, basée sur un engagement mutuel en faveur de valeurs communes (démocratie et droits de l'homme, l'Etat de droit, la bonne gouvernance, les principes d'économie de marché et le développement durable). La PEV va au-delà des relations existantes pour offrir une relation politique et une intégration économique plus poussées. La PEV reste distincte du processus d'élargissement même si elle ne préjuge pas, pour les voisins Européens, de l'évolution future de leurs relations avec l'Union, conformément aux dispositions du Traité. La politique européenne de voisinage s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes, de l'Union : Algérie, Arménie, Azerbaïdjanli, Biélorussie, Égypte, Georgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine. Bien que la Russie soit également un voisin de l'UE, nos relations sont fondées sur un partenariat stratégique qui englobe quatre "espaces communs". La PEV n'est pas encore "activée" pour la Biélorussie, la Libye ou la Syrie, puisque les accords spécifiques avec ses pays ne sont pas encore ratifiés.

9.5.- Le **PACTE DE STABILITÉ POUR L'EUROPE DU SUD-EST** (notamment avec les pays issus de l'ancienne Fédération Yougoslavie) vise à établir et à renforcer la paix et la sécurité en Europe du Sud-Est dans la perspective de restaurer la stabilité et de prévenir les conflits. Il se concentre donc sur la démocratisation, le respect des droits de l'homme, la reconstruction

économique, la coopération et le développement ainsi que la sécurité. Le Pacte de stabilité a été mis en place en 1999 sur l'initiative de l'Union européenne avec les pays impliqués et des organisations internationales comme partenaires. Le Pacte de stabilité repose sur des engagements et des objectifs communs en vue d'encourager la stabilité et la croissance.

9.6.- L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UPM), dont l'appellation officielle est « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », est une organisation internationale intergouvernementale à vocation régionale. Elle est fondée à l'initiative de la République française le 13 juillet 2008 dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Elle rassemble des États riverains de la mer Méditerranée et l'ensemble des États membres de l'Union européenne (UE). Elle compte 43 pays membres : les 27 de l'UE, l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, Monaco, le Monténégro, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, ainsi que la Ligue arabe (en tant que telle). Cette organisation se coule dans la structure du processus de Barcelone, un pacte liant l'Europe aux pays riverains de la Méditerranée mis sur pied en 1995. Les principaux buts de cette organisation sont d'ordre énergétique et environnemental : l'eau, l'énergie (en particulier l'énergie solaire), l'environnement (avant tout la dépollution de la Méditerranée), l'autoroute de la mer, etc. À l'inverse, des sujets moins consensuels comme l'immigration, la nature des régimes politiques des États membres, le conflit israélo-palestinien, ont été écartés. Le siège de l'UPM est à Barcelone.

9.7.- L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN) : organisation militaire d'assistance mutuelle en cas d'agression, réunissant plusieurs pays occidentaux. Constituée en avril 1949, l'OTAN a eu pendant plusieurs années le Pacte de Varsovie comme adversaire.

Les pays fondateurs de l'OTAN sont: Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Royaume-Uni et États-Unis. La Grèce et la Turquie se sont ajoutées en 1952, puis l'Allemagne (zone Ouest) en 1955. En décembre 1966, la France se retire du commandement militaire intégré pour y revenir en 2009.

Au début des années 90, nombreux sont ceux qui, en Europe et en Amérique du Nord, pensent que le moment est venu de rééquilibrer les relations entre les deux côtés de l'Atlantique et de voir les pays européens membres de l'Alliance prendre des mesures afin d'assumer une plus grande part de responsabilité dans leur défense et leur sécurité communes. Un premier pas est franchi avec le Traité de Maastricht dont le titre V met en place une politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Dès l'origine, la question des relations UE-OTAN a été dominée par des craintes opposées de chevauchement et de divergence entre les deux institutions : les "3 D", à savoir le risque de découplage (des actions de l'OTAN et de l'UE), de doubles emplois (s'agissant des capacités) et de discrimination (à l'encontre de pays membres de l'OTAN mais non intégrés à l'UE). L'UE et l'OTAN publient, en décembre 2002, une déclaration commune sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), qui ouvre la voie à une coopération politique et militaire plus étroite entre les deux organisations. Elle énonce les principes politiques de cette coopération et garantit à l'UE, pour ses propres opérations militaires, un accès aux moyens logistiques et de planification de l'OTAN.

L'Union européenne mène en 2003 ses deux premières opérations militaires de gestion de crise, en Macédoine (opération Concordia) et en République démocratique du Congo (opération Artémis), la première avec les moyens et capacités de l'OTAN ; la seconde, opération autonome de l'UE, initiée par la France puis endossée par l'UE, la France gardant le rôle de nation cadre, sans recours aux moyens de l'OTAN.

Une nouvelle étape est franchie en décembre 2004, avec le transfert de l'OTAN à l'Union européenne de la responsabilité du maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine. En décembre 2008, L'Union européenne met en place au Kosovo une mission de police et de justice, EULEX-Kosovo, destinée à travailler en coordination avec la KFOR, force de l'OTAN au Kosovo, créée en 1999 pour assurer un environnement de sécurité dans le province où la Force y est toujours toujours déployée.

L'OTAN joue un rôle clé dans l'engagement de la communauté internationale en Afghanistan où elle aide les autorités afghanes à instaurer la sécurité et la stabilité pour ouvrir la voie à la reconstruction et à une gestion efficace des affaires. L'OTAN est engagée sur trois fronts :

1. Elle dirige, sous mandat de l'ONU, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS)
2. Un haut représentant civil, chargé de faire progresser le volet politico-militaire de l'engagement de l'Alliance dans le pays
3. Un important programme de coopération avec l'Afghanistan axé sur la réforme de la défense, l'établissement d'institutions de défense et les aspects militaires de la réforme du secteur de la défense.

9.8.- La **POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)** complète l'éventail des moyens à la disposition de l'Union dans le domaine de la PESC et des relations extérieures en général. Le Traité d'Amsterdam (entré en vigueur le 1er mai 1999) précise que la politique de défense commune inclut les "missions de Petersberg", posant ainsi les prémisses d'une politique de défense. Partie intégrante de la PESC, la PESD donne à l'Union européenne la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales.

En avril 1999, sont posés les principes de base de la relation entre l'UE et l'OTAN :

1. l'OTAN et l'Union européenne établissent une relation de "consultation, de coopération et de transparence effective"
2. les Etats européens prennent les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense pour de nouvelles missions "en évitant les doubles emplois inutiles"
3. les alliés européens non membres de l'Union européenne pourront être associés à des opérations de réponse aux crises, dirigées par l'Union européenne

9.9.- L'**ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)**, anciennement Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) jusqu'en 1995, est une organisation internationale ayant pour but de favoriser le dialogue et la négociation entre l'Est et l'Ouest. L'OSCE est la seule organisation européenne à vocation généraliste accueillant la totalité des États du continent européen, ainsi que ceux qui n'en sont pas, mais qui sont nés de la dissolution de l'Union soviétique. Elle offre ainsi à l'Europe et à des pays contigus, dans le Caucase ou en Asie centrale, la possibilité de maintenir un dialogue politique permanent. D'autre part, deux autres pays non européens, les États-Unis et le Canada, ont un statut d'associés.

9.10.- La convention de Schengen a promulgué l'ouverture des frontières entre les pays signataires. Le territoire ainsi créé est communément appelé « **ESPACE SCHENGEN** », du nom du village luxembourgeois de Schengen, point frontalier au bord de la Moselle, entre l'Allemagne, le Luxembourg et la France, où a été signé l'accord entre les cinq États concernés à l'époque le 14 juin 1985. L'espace Schengen a été institutionnalisé à l'échelle européenne par le traité d'Amsterdam de 1997. Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur fin 2009, modifie les règles juridiques concernant l'espace Schengen, en renforçant la notion d'un « **ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE** ». Celui-ci fait intervenir davantage de coopération policière et judiciaire, et vise à une mise en commun des politiques de visas, d'asile et d'immigration,



notamment par le remplacement de la méthode intergouvernementale par la méthode communautaire. Désormais, les citoyens étrangers qui disposent d'un visa de longue durée pour l'un des pays membres peuvent circuler librement à l'intérieur de la zone.

9.11.- La zone euro (ou **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - UEM**) est l'ensemble géographique constitué par les 16 pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie nationale. Plusieurs critères sont nécessaires pour rejoindre la zone euro : il s'agit des critères de convergence du traité de Maastricht. La zone euro a été créée en 1999 par 11 des 15 pays que l'UE comptait alors, rejoints par la Grèce en 2001, la Slovénie en 2007, Chypre et Malte en 2008, la Slovaquie en 2009 et l'Estonie en 2011. La Suède et le Danemark ont décidé lors de référendums qu'ils n'adoptaient pas l'euro pour l'instant ; le Royaume-Uni ne participe pas à la monnaie unique. Les 16 États membres constituant la zone euro sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

En Afrique, la zone **franc CFA** constitue un espace monétaire et économique. Cet ensemble, formé d'États et de territoires est issu de l'évolution et des transformations de l'ancien empire colonial français et d'États qui n'étaient pas des colonies françaises comme le Cameroun (d'abord allemand), la Guinée équatoriale et la Guinée-Bissau. Après l'accession à l'indépendance, la plupart des nouveaux États ont choisi de rester dans un ensemble monétaire homogène, dont le cadre institutionnel a été rénové et qui a été structuré par un système de change commun. Leurs devises sont des contrevaleurs à parité fixe avec l'euro, dont la valeur est garantie par le Traité de Maastricht.

Bibliographie :

Jean-Baptiste Duroselle et Alfred Grosser, Histoire de l'idée européenne, Encyclopædia Universalis.
Stella Ghervas et François Rosset (dir.), Lieux d'Europe. Mythes et limites, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008
L'Europe et ses limites, dans Hérodote, n°118, 2005



CONDITIONS D'UTILISATION :



L'enseignement, c'est d'abord le partage des connaissances, la transmission et l'échange de savoirs. La présente présentation peut être utilisée librement dans le cadre de formations scolaires et extra-scolaires non lucratives. Pensez libre et citez la source !

Avertissement : ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Ce document reflète uniquement les opinions de l'auteur. Les partenaires et la Commission ne sauraient être tenus responsables de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.



REPERES



PARTENARIAT ÉDUCATIF GRUNDTVIG 2009-2011

Avec le concours des Agences nationales :

